



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur Groupe SVPO, par les députés Marco Schnydrig (suppl.), Christian Gasser, Andreas Aquilino (suppl.) et Martin Giachino (suppl.)
Objet L'expansion illimitée du loup prime-t-elle l'agriculture et le tourisme ?
Date 09.06.2022
Numéro 2022.06.285 *en collaboration avec le DSIS*

- 1) Le Conseil d'Etat continuera à l'avenir à s'engager en faveur de l'agriculture et de l'économie alpestre avec les moyens et les possibilités dont il dispose. Il est bien conscient de l'importance de l'agriculture et de l'économie alpestre, et notamment de l'importance de l'exploitation de nos alpages. La préservation du paysage rural et de la biodiversité qui y est liée est tout aussi importante que le maintien de pâturages pour nos animaux de rente. L'influence de la politique cantonale est toutefois plutôt limitée pour les questions relevant de la compétence de la Confédération. Néanmoins, le Conseil d'État traite de la problématique des alpages valaisans qui ne peuvent être raisonnablement protégés. Actuellement, ces alpages peuvent prendre des mesures de protection des troupeaux (Appareil radio, appareils vision thermique, drone, treillis, bergers auxiliaire) grâce à des contributions fédérales et cantonales supplémentaires.
- 2) L'exploitation de nos pâturages, prairies et alpages sur l'ensemble du territoire et les aspects positifs qui en découlent, indispensables tant pour notre population que pour le tourisme, reste un objectif clair du Conseil d'Etat. La durabilité de l'exploitation est ici au premier plan. Une population de loups en expansion rapide met en péril cette gestion durable. C'est pourquoi le Conseil d'Etat s'engage, avec les parlementaires valaisans pour modifier la Loi sur la chasse, qui devrait permettre une régulation plus simple, plus efficace et plus judicieuse de la population de loups.
- 3) Le Conseil d'Etat est toujours prêt à associer les secteurs concernés tels que le tourisme, la chasse et l'agriculture lorsqu'il s'agit de prendre des décisions stratégiques importantes et durables en matière de politique des grands prédateurs. Un guide pratique a été élaboré et le Service de l'agriculture soutient les exploitants dans la mise en place des mesures de protection des troupeaux, financièrement et techniquement. Il convient toutefois de rappeler ici aussi que la politique en matière de grands prédateurs est avant tout une affaire fédérale, mais que le Conseil d'État défend dans la mesure du possible les intérêts du Valais à Berne.
- 4) La possibilité de délimiter des zones prioritaires pour l'estivage des animaux de rente a déjà été discutée par le passé au niveau fédéral lors de la révision de la LChP 2020. Il s'est alors avéré que cette notion n'était pas compatible avec le droit fédéral. De plus, une telle mesure serait difficilement applicable dans la pratique.
- 5) Le Conseil d'Etat a depuis de nombreuses années rappelé à la Confédération que la protection intégrale d'une espèce comme le loup pouvait avoir des effets indésirables négatifs sur l'agriculture et, par cascade, sur l'économie touristique, les aspects sécuritaires et même des objectifs environnementaux. Pour le Conseil d'Etat, seule la mise en place d'une régulation proactive du loup sera une solution pour atteindre les équilibres ainsi que les objectifs souhaités. La volonté du Conseil d'Etat de défendre tous les intérêts précités est et a été clairement démontrée ces dernières années notamment dans ses interventions auprès de la Confédération. Compte tenu de la législation actuelle, des modifications de la loi et de l'ordonnance sur la chasse sont indispensables et permettront que le canton puisse disposer légitimement des outils nécessaires à une régulation effective des loups afin de préserver les intérêts prioritaires que sont l'agriculture, l'économie, le tourisme et la sécurité publique.

Sion, le 21 décembre 2022